

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2025 annule et remplace l'arrêté 71/2025

Organisation de la soirée moules frites – Samedi 27 septembre 2025
Circulation Réglementée

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'organisation de la soirée moules frites par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises le samedi 27 septembre 2025 ;
Vu le dispositif à mettre en place pour accueillir « Dj Mike » et permettre leur installation technique;
Considérant le caractère public de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser une soirée moules frites sur la place de l'Église le samedi 27 septembre 2025 à partir de 19h00.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare, au droit de la place de l'Église, du samedi 27 septembre 19h00 au dimanche 28 septembre - 2h00, sauf pour les riverains, les véhicules des pompiers, de la gendarmerie, du service d'enlèvement des ordures ménagères et des services municipaux.

Le stationnement sera interdit rue de l'église depuis l'avenue de la gare jusqu'à la place de l'église pour permettre l'installation technique de DJ MIKE.

Les organisateurs devront mettre en place une signalisation adaptée à cette interdiction.

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la Loi.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à laisser libre la circulation de tous véhicules sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

La partie dansante de cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 1 h 45 le dimanche 28 septembre 2025.

Article 5 :

Les organisateurs devront obligatoirement contracter une assurance couvrant cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 02/09/2025

Le Maire

Noël ALBIN